

*DECISION DU PRESIDENT*

*DP2022\_40 Convention de mise à disposition d'un caisson de 20m<sup>3</sup>*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

**Exposé des motifs :**

La Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement sollicite auprès du SMICTOM LGB, syndicat compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la mise à disposition d'un caisson de 20m<sup>3</sup> sur le site de MONTESQUIEU.

Le caisson fera l'objet d'une mise à disposition pour une période de trois mois renouvelables dans la limite de douze mois.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- La durée du prêt
- Une mise à disposition moyennant un forfait de location mensuelle de 255 € par mois et un forfait de 75 € par enlèvement.
- Précise que les tarifs pourront être révisés tous les 1<sup>er</sup> janvier.

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'un caisson de 20m<sup>3</sup> avec le Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement aux conditions précisées ci-dessus..

A Aiguillon, le 29/09/2022,

Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.